



COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de WIZERNES s'est réuni à WIZERNES, sous la présidence de Monsieur Pierre EVRARD, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 12 novembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la Mairie le 12 novembre 2025.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 22

Présents : 20

Votants : 21

VOTE :

A L'UNANIMITÉ

Pour : 21

Contre : 00

Abstention : 00

PUBLIÉ LE :

20/11/2025

Etaient présents : M. Pierre EVRARD, M. Yves SACÉPÉ, Mme Catherine LANOY, M. François SÉGURA, Mme Pascale NEYRINCK, M. Alain LYPS, Mme Patricia VERRELLE, M. Daniel HERBERT, M. Jacques DEGRAVE, M. Hervé FOUBLE, Mme Francine RIBREUX, Mme Marianne SPEISSER, Mme Séverine DELDICQUE, Mme Stéphanie LECOUSTRE, M. Stéphane LIBER, Mme Linda PATOUT, Mme Séverine DUVIVER, M. Thibaut KUEHN et Mme Carole TRIPLET

Excusée : Mme Emmanuelle DECLETY a donné pouvoir à M. Pierre EVRARD

Absent : M. Matthieu DEVOS

Secrétaire de séance : Mme Francine RIBREUX

D2025-041 : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CRÉATION DE POSTE - RESPONSABLE ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES - TECHNICIEN

Rapporteur : Monsieur le Maire – Pierre EVRARD

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant le tableau des emplois ;

Considérant que la surcharge de travail permanente du responsable des services techniques justifie la création d'un poste permanent de responsable adjoint des services techniques à temps complet, au grade technicien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de :

- **CREER** un emploi permanent de responsable adjoint des services techniques à temps complet.
- **PRECISER** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire :
 - appartenant au cadre d'emplois des techniciens,

- titulaire du grade de technicien,
 - de catégorie B.
- **DEFINIR** les missions de l'agent : suppléer le responsable des services techniques, avec environ 70 % de missions sur le terrain et 30 % de missions de bureau.
- **DIRE** que la rémunération et le déroulement de carrière seront conformes au cadre d'emplois concerné.
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget.
- **ACTER** la modification du tableau des emplois à compter de la publication de la présente délibération.

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,



Pierre EVRARD